

**LISTE DES QUESTIONS POSÉES LORS DU WEBINAIRE SALUBRITÉ DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS  
DU 13 FÉVRIER 2020**

Questions concernant la présentation d'Heather Gale:

- 1- Mylène Savard - 13-02-2020 13:49: diapo 2: alors il n'est plus nécessaire d'inscrire l'heure dans le registre afin de démontrer l'attente de 24 heures quand le DAR est de 1 jour? **Après la réponse de Heather** : Mylène Savard - 13-02-2020 14:19: donc si un produit avec un DAR de 1 jour est appliqué à 20h00, on peut récolter le lendemain à 6h00 ? **ET** Mylène Fyfe - 13-02-2020 14:19: Donc si je comprends bien, si je traite le 13 février à 13h00 je peux récolter le 14 dès 8h00 ??? ça va juste dépendre du jour d'attente et non du 24 hres

Réponse de CanadaGAP : Oui, vous avez bien compris. Si le DAR est 1 jour, l'heure de l'application du produit chimique à usage agricole n'a pas à être consignée, seulement la date. La différence entre les dates est facile à voir. Quant aux exemples donnés en suivre, oui – vous pouvez appliquer le produit chimique à usage agricole un jour, et récolter le jour suivant.

- 2- Mylène Savard - 13-02-2020 13:51: diapo 18: plus nécessaire d'étailler chacune des buses? **Après la réponse de Heather** : Mylène Savard - Instruction d'étaillage de qui? **ET** Patricia Pouliot - 13-02-2020 14:19: Je n'ai pas compris la réponse au sujet de l'étaillage du pulvérisateur. Que veut dire "Retrait de l'exigence d'étailler les épandeurs" **ET** René Forest - 13-02-2020 14:23: sur planteur pomme de terre, les producteurs fabriquent eux-mêmes leurs équipements pour appliquer pesticides et pour l'application en bande des engrains donc que faire si Je n'AI PAS PROCÉDURE DU FABRICANT (planteur adapté par producteur)? **ET** René Forest - 13-02-2020 14:32: qu'en est-il de l'étaillage de sarcleur pour appliquer l'engrais en bande? **ET** francois pizzardi - 13-02-2020 14:35: Comment définir un 'expert' pour faire les instructions de l'étaillage des buses ? **ET** Nancy Brisson - 13-02-2020 14:36: l'étaillage de l'épandeur a fumier, est-ce qu'il faut la faire? **ET** René Forest - 13-02-2020 14:53: pourquoi un expert externe pour recommandation calibration quand nous avons une certification d'émis par le ministère?

Réponse de CanadaGAP : Pour la sous-section 8.3 – selon le Guide à la Section 8.1, l'exigence révisée indique :

- La personne responsable s'assure qu'elle obtient les instructions d'étaillage avec toute pièce d'équipement ou qu'elle a accès à des instructions écrites basées sur les recommandations d'un expert (classez sous l'onglet : Instructions d'étaillage OU ). Consultez l'annexe E -- Étaillage de l'équipement d'application de produits chimiques à usage agricole – Exemple, pour de plus amples renseignements.

Donc, nous nous attendons à ce que ces instructions soient suivies. Si les instructions d'étaillage que vous avez reçu avec votre équipement disent qu'il faut faire l'étaillage buse

par buse, vous devez suivre ces instructions (même chose pour les instructions écrites basées sur les recommandations d'un expert).

Dans les cas où il n'y a pas des instructions d'étalonnage du fabricant, il est prévu que vous obtenez des instructions du part d'un expert. Un expert est quelqu'un d'autre que l'exploitant qui a des connaissances en matière d'étalonnage (par ex., représentants du gouvernement ou d'une association, expert de l'industrie, les références sur Internet, etc.)

La référence retirée aux épandeurs parlait des épandeurs des engrains commerciaux ou de fumiers. L'exigence a été retirée parce que si ces équipements sont étalonnés ou pas, n'a pas d'impact sur la salubrité alimentaire. CanadaGAP est un programme seulement pour la salubrité des aliments donc ce n'était pas nécessaire.

Malheureusement, nous ne comprenons pas complètement la question autour de la certification émis par le ministère. Nous avons besoins de plus de détails pour pourvoir fournir une réponse adéquate.

- 3- Emilie Lessard - 13-02-2020 14:00: Donc, chaque panier de fraises en carton/clamshell de fruit doit recevoir un no de lot?

Réponse de CanadaGAP : Oui, chaque carton, clamshell, etc., doit avoir un code de lot (à ne pas confondre avec l'identification de lot – voir le Glossaire).

- 4- YVAN LEPINE - 13-02-2020 14:01: JE SUIS CANADA GAP ET JE NE RECOIS PAS LES COMMUNIQUER POURQUOI

Réponse de CanadaGAP : Comme participant au programme, vous devez recevoir les communiqués. Merci de communiquez avec le bureau de CanadaGAP soit par courriel [info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca), ou par téléphone 613 829 4711 poste 104 pour que nous pouvons régler ce problème.

- 5- Mylène Savard - 13-02-2020 14:02: diapo 31: est-ce que le cellophane sur les concombres anglais fait partie de ce changement?

Réponse de CanadaGAP : Veuillez attendre plus de communication du part de CanadaGAP – nous faisons des investigations sur ces exigences. <https://www.canadagap.ca/wp-content/uploads/French/Publications/Communiques/2020/Communique-Lot-code-implementation-Feb-2020-FR.pdf>

- 6- Jonathan Charron - 13-02-2020 14:07: pouvons-nous avoir plus d'informations concernant la section 19.6 PSHE svp?
- 7- Lee-Ann Côté - 13-02-2020 14:10: section 19.6 si je comprends bien nous devons faire un plan d'échantillonnage des surfaces alimentaires? Nous devons faire des analyses

microbiennes ? Où, quand et comment faire ces analyses pour la section 19.6... est-ce possible d'avoir des détails

Réponse de CanadaGAP : Quant aux programmes de surveillance de l'hygiène des entreprises (PSHE), vous devez premièrement déterminer si la sous-section 19.6 s'applique à votre entreprise. Seulement les entreprises qui manipulent des fruits et légumes prêts à vendre doivent répondre aux exigences pour le PSHE.

Nous ne pouvons évaluer qu'un programme d'écouvillonnage devrait être mis en place dans le cadre de votre programme de surveillance, car nous n'avons pas visité votre entreprise. Chaque entreprise doit effectuer sa propre évaluation de risque, et déterminer si un plan d'échantillonnage est nécessaire. Il serait peut-être possible de conclure qu'un plan d'échantillonnage n'est pas nécessaire à partir de l'évaluation de risque, mais ceci dépend de la situation unique de chaque entreprise. L'évaluation de risque dépend de plusieurs facteurs tels que la culture, l'équipement, l'emplacement, et les procédures de l'entreprise, donc le PSHE sera spécifique à l'emplacement. Si vous croyez avoir effectué une évaluation de risque appropriée, et que les mesures de contrôle que vous avez en place assurent déjà la propreté de l'environnement, ce plan devrait être présenté à votre auditeur.

Dû au fait que le PSHE est spécifique à l'emplacement, nous ne pouvons fournir des conseils additionnels (au-delà de l'annexe X) spécifiques à une culture/activité/processus, etc. La vaste gamme de facteurs (c.-à.-dire, le type d'équipement, le nombre d'employés, l'environnement de l'emplacement, etc.) qui diffère d'un emplacement à l'autre rend des conseils spécifiques quasi impossible. Un exemple simple qui démontre cette difficulté serait trois entreprises de betteraves; l'une d'entre-elles effectue de l'emballage sec des betteraves, une autre effectue le lavage et le rinçage final des betteraves avec de l'eau potable, tandis que la dernière effectue aussi le lavage et le rinçage final mais l'eau est traitée uniformément avec du chlore. C'est la même culture et l'activité d'emballage sauf que les entreprises ont trois pratiques différentes pour cette culture à l'intérieur de cette activité. Ceci signifie aussi des risques différents.

8- Edith Marcotte - 13-02-2020 14:12: Pour ce qui est des gants, est-il acceptable que l'enduit ne couvre que la paume de la main? (Ex: Gant Hyflex en tricot de nylon avec paume en polyuréthane léger); Après la réponse de Heather : Janik Rossignol - 13-02-2020 14:28: encore pour les gants, j'aimerais bien guider mes employés. Quand on parle de majorité est ce plus de 50% par exemple? Nous utilisons Flexsor si jamais vous voulez aller voir sur Google pour les voir et pour nous donner une réponse exacte car la plupart de mes employés aimeraient les prendre.

Réponse de CanadaGAP : Non. L'enduit doit recouvrir la majorité du gant. La raison est parce que lorsque l'employé se lave les mains, la partie fait de tissu et non-recouvert devient mouillée, ou peut-être que ça devient mouillée comme parti des tâches de l'employé. Le tissu ne peut pas

être séché et donc devient un terrain propice pour les bactéries. La majorité du gant doit être recouvert.

9- Lee-Ann Côté - 13-02-2020 14:13: J'ai contacter l'ACIA pour la nouvelle loi sur l'étiquetage et il m'on mentionner que les fruits et légume en vrac ne doivent pas avoir un code de lot sur chaque étiquette, mais sur la boîte d'envoi cela suffisait. Est-ce que canada gap ira dans la même lignée? Les produits pré emballer destinés au consommateur par exemple sac de fruits devrons avoir un code de lot, mais pas les fruits et légumes en vrac.

Réponse de CanadaGAP : Veuillez attendre plus de communication du part de CanadaGAP – nous faisons des investigations sur ces exigences. <https://www.canadagap.ca/wp-content/uploads/French/Publications/Communiques/2020/Communique-Lot-code-implementation-Feb-2020-FR.pdf>

10- Yolaine Filion - 13-02-2020 14:15: Est-ce possible de savoir ce que vous entendez par un emplacement de l'équipement d'irrigation pour ne pas qu'il y ait de l'aspiration de sédiments?? on parle quoi? grillage ou procédures ou autres??

Réponse de CanadaGAP : Nous prévoyons que le tuyau ne reste pas directement sur le fond de la source d'eau. Si possible, aussi loin que nécessaire du fond/des côtés pour ne pas aspirer des sédiments. Répondre à l'exigence va différer d'une exploitation à l'autre. Il se peut que vous avez besoin d'un grillage ou filtre, mais peut-être que le bon placement suffit.

11- Edith Marcotte - 13-02-2020 14:16: Est-il obligatoire d'utiliser les 6 formulaires lors de l'exercice de rappel ou un registre personnalisé contenant les mêmes informations est acceptable?

Réponse de CanadaGAP : Il est toujours possible que les entreprises utilisent leurs propres registres ou formulaire pour remplacer celles des annexes, ou fournit à la fin du Guide, à moins que toutes les informations pertinentes dans cette documentation est présente dans les registres/formulaires maison.

12- Lee-Ann Côté - 13-02-2020 14:26: Nous avions déjà voté auparavant pour éliminer les audits à l'improviste. Cette année nous avons eu un mémo nous disant qu'il augmenterait de 5% à 10% pourquoi? Quels sont les délais entre l'annonce de l'audit et l'audit à l'improviste

Réponse de CanadaGAP : Les audits à l'improviste est une exigence de GFSI, et doit être présente dans le programme CanadaGAP pour que nous maintenons la reconnaissance internationale de GFSI. Un audit à l'improviste remplace votre audit régulier, et votre organisme de certification vous donne de deux à cinq jours ouvrables d'avis.

13- James Leahy - 13-02-2020 14:31: où se trouve L'annexe dans le document Canada Gap Version 8, est-ce les Appendices en anglais? Est-ce que les annexes en français sont Appendices en anglais?

Réponse de CanadaGAP : Oui, en anglais nous les appelons les « Appendices », et en français, les « Annexes ». Ils sont disponibles du site Web CanadaGAP – la même page où se trouve les guides lui mêmes. <https://www.canadagap.ca/fr/manuals/downloads/>

14- Bruno Lebois - 13-02-2020 14:37: Est-ce que l'on est obligé d'imprimer la nouvelle version 8.0 du Guide, ou la version électronique est-elle acceptée?

Réponse de CanadaGAP : Non, vous n'êtes jamais obligés à imprimer à nouveau le guide. Depuis ce webinaire, un communiqué sur ce sujet a été distribué par CanadaGAP – merci de le revoir pour plus d'information. <https://www.canadagap.ca/wp-content/uploads/French/Publications/Communiques/2020/Updating-your-manuals-for-2020-FR.pdf>

15- Bruno Lebois - 13-02-2020 14:37: Si on applique de la cire sur des pommes, doit utiliser le registre H3 ?

Réponse de CanadaGAP : No, selon la Section 19.4, l'application de la cire est notée au registre Q. Le registre H3 doit seulement être utilisé pour les applications des produits chimiques à usage agricole.

**Produits chimiques à usage agricole :** Un sous-ensemble de produits antiparasitaires utilisés pour le contrôle des ravageurs de cultures tels les insectes, les maladies et les mauvaises herbes (par ex., les herbicides, les fongicides et les insecticides). De tels produits peuvent être utilisés sur les semences et pendant la production, l'entreposage ou l'emballage/remballage des fruits et légumes frais.

16- Sonia Robitaille - 13-02-2020 14:40: Question un peu hors sujet de la présentation: Il existe des formations pour être auditeurs internes qu'en anglais (CanadaGAP Auditor Training program) et à l'extérieur du Québec, quand ce type de formation sera offert en français? (éléments de réponses lors du webinaire par François Pizzardi : il y a un cours le 20 février à St-Jérôme Formation audit interne de 1 jour au coût de 350\$, Innovaltech dans la section cours à venir GFSI ET Gaelle Charpentier - 13-02-2020 14:48: 23 au 27 mars à Quebec)

Réponse de CanadaGAP : CanadaGAP n'offre pas directement la formation, mais les deux cours qui ont été développé par CanadaGAP sont offerts par les fournisseurs de formation. Pour le cours de formation des auditeurs CanadaGAP, le Bureau de normalisation du Québec offre une séance Québec le 23 au 27 mars. Veuillez voir le communiqué du part de CanadaGAP (<https://www.canadagap.ca/wp->

[content/uploads/French/Publications/Communiques/2020/2020-Feb-CanadaGAP-Auditor-Training-FR.pdf](#), ou communiquer directement avec le BNQ.

17- Yolaine Filion - 13-02-2020 14:42: est-ce que vous pouvez me donner la définition de : les entrepôts de fruits et légumes récoltés autonome???

Réponse de CanadaGAP : Le glossaire du Guide CanadaGAP contient la majorité de la définition.

**Entreprise indépendante d'entreposage :** Entrepôt autonome dont la SEULE activité est d'entreposer des fruits et légumes récoltés (c.-à-d. ne produit, ni n'emballle des fruits et légumes).

Un entrepôt de fruits et légumes récoltés autonome suit les mêmes principes : un entrepôt qui est dédié à l'activité de l'entreposage des fruits et légumes récoltés uniquement. Ce n'est pas un entrepôt qui fait partie d'une poste d'emballage.

18- Lee-Ann Côté - 13-02-2020 14:48: est-ce qu'il y a un contact canada gap mis à part le FAQ sur le site canada gap, pour répondre aux questions et nous éclairer sur les nouvelles exigences. par exemple la section 19.6.

Réponse de CanadaGAP : Si vous avez des questions et vous ne trouvez pas des réponses dans la Foire aux Questions, ou dans ni le guide, ni les annexes, vous pouvez communiquer avec [info@canadagap.ca](mailto:info@canadagap.ca). Le personnel technique du programme CanadaGAP peut vous aider dans les cas où l'intention de l'exigence n'est pas claire, ou si vous avez besoin d'une clarification. Cependant, nous ne pouvons pas fournir des avis précises concernant la mise en œuvre du programme dans votre entreprise.

**Questions concernant la présentation d'Amélie Lachapelle :**

19- Gaelle Charpentier - 13-02-2020 14:58: est-ce que Innovterra propose un service d'aide pour CanadaGap (remplissage des documents et préparation à l'audit) ?

Oui, nous pouvons offrir des services conseils pour préparer les entreprises à leur audit.

20- YVAN LEPINE - 13-02-2020 15:01: COMMENT ANALYSER L'EAU AVEC UN ANTIGERMINANT MIXER AVEC?

L'eau doit être analysée avant d'ajouter l'antigerminant.

21- Marjolaine Beauregard - 13-02-2020 15:06: Ne faut-il pas aussi avoir les 2 analyses avant l'audit?

Oui, effectivement au moment de l'audit vous devez être en mesure de démontrer la potabilité de l'eau pour chacune des utilisations sur votre entreprise, avant son usage, puis pendant son usage.

22- Bruno Lebois - 13-02-2020 15:15: eau stockée en circuit fermé, doit-on prendre une analyse?

Si nous n'avons pas accès au réservoir de stockage parce qu'il ne comporte aucune ouverture, une analyse n'est pas requise pour ce stockage.

23- Marjolaine Beauregard - 13-02-2020 15:19: avez-vous des sources ou un moyen pour structurer une étude pour l'utilisation des produits chimiques lorsque nos produits vont à l'exportation?

Nous vous suggérons de consulter les sites web de la base de données des LMR de l'ACIA et le site [bcglobal.bryantchristie.com](http://bcglobal.bryantchristie.com) afin d'avoir la liste des limites maximales de résidus (LMR) pour le Canada et les pays où vous exportez. Vous pouvez également vous référer à un conseiller en salubrité à la ferme ou votre fournisseur d'intrants pour obtenir des informations supplémentaires à ce sujet.

24- Yolaine Filion - 13-02-2020 15:26: pour les analyses pour l'application de produit à l'entreposage, on a besoin de faire 2 analyses??? pas très logique car on utilise les applicateurs à la récolte pendant un mois.... donc on doit prendre 2 analyses quand même?

Si nous nous référons à la section 15.1 du guide, plus précisément à la page 56 de la version 8.0, il est effectivement exigé que la personne responsable fasse analyser l'eau d'application post-récolte de produits chimiques à usage agricole au moins deux fois l'an (après la date annuelle de début des opérations de votre exploitation).

Réponse de CanadaGAP : Les exigences du guide prévoit toujours deux analyses pour démontrer la potabilité de l'eau. La première démontre que l'entreprise commence avec de l'eau adéquate, et la deuxième, que l'eau demeure potable le long de son utilisation. Cependant, il s'agit toujours d'une question de jugement de la part de l'auditeur, parce que les éléments importants (source de l'eau, traitement de l'eau, types d'équipements, culture, etc.) varient d'une entreprise à l'autre et la détermination du niveau de risque penche sur l'évaluation de l'ensemble des facteurs.

25- Lee-Ann Côté - 13-02-2020 15:12: pour l'eau municipale, nous devons faire des analyse d'eau seulement pour le rinçage final de la ligne d'emballage?

Des analyses d'eau sont nécessaires si l'eau d'aqueduc est stockée, traitée, recyclée, ou utilisée pour le rinçage final.